



Calcul salaire net avec jours de congé sans solde

Par **banzai5**, le **31/10/2014** à **10:42**

Bonjour,

Je suis à la recherche d'informations sur la méthode de calcul du salaire net lorsque des jours de congé sans solde ont été pris dans le mois.

Pour cela je vous explique rapidement ma situation.

Je suis cadre dans le secteur privé. Ma convention collective est Syntec. Je perçois un salaire brut mensuel de 4083,33€ pour un net de 3155,61€ (ce qui représente environ 77,28% du brut).

Au mois d'Août, j'ai été dans l'obligation de poser 2 jours de congé sans solde car nouveau dans la société. J'ai donc eu une retenue sur salaire de 376,92€. Mon brut sur le mois d'Août est donc passé à 3706,41€. Ma société m'a versé un salaire net de 2767,33€. Cela représente une retenue sur salaire en net de 388,28€ (

Je trouve donc très étonnant que mon salaire net soit plus impacté que mon salaire brut. En posant la question au service RH, on m'a expliqué que c'était normal car le congé sans solde est valorisé comme un RTT. Je ne comprends ce que cela signifie. Quelqu'un aurait-il une explication à me fournir?

Merci beaucoup pour votre aide.

Par **Lag0**, le **31/10/2014** à **14:45**

[citation]Je ne comprends ce que cela signifie[/citation]

Bonjour,

Moi non plus...

Un congé sans solde, c'est simplement une période non travaillée et non payée.

Il serait intéressant de voir votre fiche de paie pour comprendre comment le calcul a été fait (sans les infos confidentielle bien sur...)

Par **moisse**, le **31/10/2014** à **14:56**

En outre votre RH peut choisir tous les modes de calcul qui lui plaisent, elle ne peut pas retenir une somme supérieure à l'absence effectivement décomptable dans le mois considéré.

Pour un salarié aux 35 h, le mois d'aout a fait 21 jours à 7 h/j

Cela ramène la réfaction à $4083.33/21*2= 388.85$ brut,

net à suivre proportionnellement car au dessus du plafond.

Par **Lag0**, le **31/10/2014** à **15:12**

Bonjour moisse,

Le calcul pour la retenue a été fait ainsi :

$4083,33\text{€} * 12 = 48999,96\text{€}$ (salaire annuel)

$48999,96\text{€} / 52 = 942,31\text{€}$ (salaire hebdomadaire)

$942,31\text{€} / 5 = 188,46\text{€}$ (salaire journalier)

$188,46\text{€} * 2 = 376,92\text{€}$ (retenue pour 2 jours)

Par **moisse**, le **31/10/2014** à **15:26**

Je m'en doutais bien un peu, mais la règle que j'ai indiquée est essentielle : on ne peut pas retenir plus que l'absence réelle le mois réel.

Tout mode de calcul doit être comparé à ce résultat, à l'avantage du salarié.

Dans le cas présent la rétention opérée est inférieure à celle réellement établie, cela reste bien à l'avantage du salarié.

En effet j'ai vu aussi pratiquer la division du salaire annuel tantôt par 217 j tantôt par 218 j..

Dans ces derniers cas la valeur journée s'établirait à environ 225 euros.

J'ai lu ailleurs dans le même genre le salaire annuel divisé par 1607 h d'où une journée de 7 heures, ici, valorisée à 213 euros.

Par **Lag0**, le **31/10/2014** à **15:29**

Attention aussi, car lorsque l'on veut calculer au réel, il faut savoir combien de jours par semaine travaille le salarié (ce n'est pas nécessairement 5) et même combien d'heures il fait les jours considérés (pas nécessairement 7 heures tous les jours).
Et c'est aussi différent entre un contrat 35 heures, un forfait en heures, un forfait en jours...
Bref, pour savoir si ici la retenue est bien calculée ou pas, faudrait tout savoir.
Au moins, ce n'est pas un calcul absurde comme j'en ai déjà vu, c'est une moyenne annuelle.

Par **moisse**, le **31/10/2014** à **15:45**

Oui c'est tout à fait vrai, c'est pourquoi j'ai indiqué la méthode, mais seul l'intéressé peut effectuer les calculs.
On peut tout à fait imaginer des semaines à 5.5 jours, ou des journées à horaires inégaux...

Par **banzai5**, le **31/10/2014** à **16:24**

Bonjour,
Pour information, je ne remets pas en cause le calcul de la retenue sur salaire en brut qui est cohérent avec ce que j'avais calculé. J'avais utilisé la méthode présentée par Lag0.

<https://drive.google.com/file/d/0B-uVvIXU-fHhcUNyNGNtaVhBQ1E/view?usp=sharinghttp://>

Merci de votre aide.

Par **banzai5**, le **17/11/2014** à **12:50**

Bonjour,

Avez-vous réussi à étudier mon cas?

Merci de votre aide.